



## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Madame Kelly Block, députée  
Présidente  
Comité permanent des comptes publics  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Madame la Présidente,

Au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir de répondre au 67<sup>e</sup> Rapport du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, intitulé *Rapport 5, Équiper les agentes et les agents de la Gendarmerie royale du Canada, des rapports du printemps 2019 du vérificateur général du Canada*.

Le gouvernement du Canada accorde une très grande importance à la sécurité des agents. Veiller à la sécurité de l'effectif est essentiel pour la GRC et aide cette dernière à exécuter son mandat visant à assurer la sécurité du Canada. En vertu du *Code canadien du travail* et de la *Loi sur la GRC*, la Gendarmerie doit fournir un équipement adéquat ainsi que la formation connexe afin de se conformer à son devoir de protéger la santé et la sécurité de ses agents. Par conséquent, le gouvernement accepte les six recommandations du Comité permanent concernant le rapport du Bureau du vérificateur général, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Comité.

Les recommandations du Comité permanent correspondent au travail que la GRC entreprend dans le cadre du Plan d'action de la direction élaboré pour donner suite aux recommandations du Bureau du vérificateur général. J'aimerais profiter de cette occasion pour répondre à chacune des recommandations du Comité permanent afin de mettre en évidence le travail qui a été fait, et qui se poursuit, pour améliorer la sécurité des agents, la surveillance et la responsabilisation dans ce domaine.

**Recommandation 1 : La Gendarmerie royale du Canada devrait présenter au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport faisant le point sur sa norme nationale afin de s'assurer que le commandement de la GRC dispose des meilleures données possible pour veiller à une distribution et à une disponibilité adéquates des carabines.**

En ce qui a trait à la recommandation 1, le 7 décembre 2020, la norme opérationnelle sur la Formation sur l'intervention en cas de menaces actives et équipement connexe a été actualisée pour faire en sorte que le plus grand nombre possible d'agents de première ligne aient accès à une arme d'épaule, et aient reçu la formation sur le maniement de la carabine de patrouille et obtenu la qualification correspondante.

La norme opérationnelle vise les agents de première ligne, qui représentent environ 50 % des agents de la GRC. La décision de mettre l'accent sur les agents de première ligne se fonde sur un examen ayant déterminé que 90 % de toutes les fusillades impliquant la police et de tous les événements où une arme à feu a été brandie ou exposée impliquaient des agents de première ligne. Par conséquent, la norme opérationnelle garantit que les agents qui courent les plus grands risques reçoivent l'équipement et la formation dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions de la manière la plus sécuritaire possible.

La norme opérationnelle comprend des normes *minimales* clairement définies, y compris des points de référence et des dates butoirs pour la distribution des carabines de patrouille, la prestation de la formation sur le maniement de la carabine et l'obtention de la qualification. La norme opérationnelle sera mise en œuvre selon une approche durable et progressive. Les

divisions et les détachements de la GRC peuvent ainsi élaborer des stratégies à long terme et une planification des recettes fiscales en ce qui a trait à la formation, aux installations, à l'entretien et à l'équipement.

Au 31 mars 2021, chaque détachement doit avoir une arme d'épaule pour chaque agent de première ligne, dont au moins la moitié seront des carabines de patrouille. Au cours des quatre prochaines années (2022 à 2025), le nombre de carabines et d'agents de première ligne formés au maniement de celle-ci augmentera de façon constante jusqu'à ce qu'au moins 80 % de tous les agents de première ligne dans chaque détachement soient formés et aient accès à une carabine.

La norme opérationnelle définit également les rôles et responsabilités des agents, des superviseurs, des commandants d'unité et des cadres supérieurs divisionnaires, et prévoit l'établissement d'une politique complémentaire qui tient compte des évaluations des risques et des besoins particuliers des divisions.

Dans le cadre de la mise à jour de la norme opérationnelle, la Direction générale de la GRC est tenue de surveiller, à l'échelle nationale, la conformité avec cette norme afin de dégager les tendances, les difficultés et les possibilités d'amélioration. Cela comprend une évaluation annuelle assortie de recommandations, qui doit être présentée au sous-commissaire aux Services de police contractuels et autochtones avant le 30 avril de chaque année, et la distribution trimestrielle d'un tableau de bord de la conformité à la norme opérationnelle sur la Formation sur l'intervention en cas de menace active et équipement connexe aux cadres supérieurs divisionnaires. Le tableau de bord de la conformité a été mis en œuvre le 2 mars 2021. C'est un système de cartographie électronique et interactif, qui permet aux chefs des opérations des divisions de la GRC de savoir combien de fusils de chasse, de carabines et d'agents formés à leur maniement se trouvent dans un détachement. Il indique aussi si les détachements sont conformes ou non conformes. Il appuie la prise de décisions fondées sur des données probantes et axées sur les risques, et la conformité en matière de distribution des carabines.

La norme opérationnelle établit aussi les exigences en matière de conformité à l'égard des chefs des opérations des divisions de la GRC, ce qui comprend la surveillance, tous les trimestres, du tableau de bord de la conformité pour :

- 1) veiller à ce que les points de référence soient atteints d'ici la date butoir;
- 2) analyser les données sur la conformité afin de déterminer si les tendances montrent des difficultés et/ou des possibilités d'amélioration;
- 3) remédier aux situations de non-conformité et présenter chaque année à la Direction générale un rapport sur les mesures prises pour améliorer la conformité;
- 4) procéder à des évaluations régulières des risques et documenter celles-ci annuellement, au minimum, pour s'assurer que toute démarche supplémentaire de formation ou de qualification quant au maniement de la carabine de patrouille, aux armes d'épaule, aux munitions et aux gilets pare-balles rigides qui est jugée requise en fonction des risques établis soit bel et bien réalisée.

**Recommandation 2 : La GRC devrait présenter au Comité un rapport a) décrivant les progrès réalisés à l'égard de l'établissement d'une norme nationale sur la distribution et la disponibilité des gilets pare-balles rigides; et b) confirmant qu'elle dispose des renseignements nécessaires pour assurer sa conformité. De plus, un rapport final devrait être présenté au Comité.**

En ce qui a trait à la recommandation 2, l'audit du BVG a conclu que la GRC a largement respecté son exigence de fournir des gilets pare-balles rigides, qui prévoit qu'il doit y avoir un ensemble de gilets pare-balles rigides par véhicule opérationnel, plus 10 %. Cela signifie qu'il y devrait y avoir un ensemble de gilets pare-balles dans chaque véhicule opérationnel, ou deux ensembles si le véhicule est habituellement occupé par deux agents, plus 10 %, afin d'atténuer les risques si d'autres agents devaient être déployés dans des circonstances imprévues.

Le 7 décembre 2020, afin d'améliorer la distribution et le suivi des gilets pare-balles rigides, la norme opérationnelle sur la Formation sur l'intervention en cas de menace active et équipement connexe a été actualisée pour faire en sorte que chaque agent de première ligne se voit *attribuer personnellement* un gilet pare-balles rigide d'ici le 31 mars 2022. Ce modèle de distribution est semblable à celui utilisé pour les gilets pare-balles souples attribués à chacun des agents et contribuera à faire en sorte que les agents exposés au risque ont l'équipement nécessaire pour assurer leur sécurité. De plus, puisqu'il y a des gilets pare-balles rigides excédentaires, les divisions de la GRC sont tenues, aux termes de la norme opérationnelle, d'élaborer une stratégie fondée sur les risques pour la distribution de ces gilets pare-balles aux autres agents, qui ne sont pas de première ligne (unités ou lieux de travail à risque élevé).

Le tableau de bord de la conformité permettra de faire un suivi trimestriel des mesures de conformité à l'égard de cette exigence.

**Recommandation 3 : La GRC devrait présenter au Comité un rapport décrivant les progrès réalisés à l'égard de la requalification au maniement des armes à feu. De plus, un rapport final devrait être présenté au Comité.**

En ce qui a trait à la recommandation 3, bien que des efforts considérables se poursuivent pour réviser les politiques et les pratiques de formation et améliorer les rapports sur la conformité, la pandémie actuelle de COVID-19 a eu pour effet de retarder temporairement les épreuves annuelles de qualification dans certaines régions. Une exemption temporaire de la politique nationale a été mise en place en vue d'autoriser les policiers à continuer de porter leurs options d'intervention, étant donné l'impossibilité pour eux de subir l'épreuve annuelle de qualification au tir avant l'échéance de leur qualification. D'ici à ce que les mesures liées à la COVID-19 soient levées, le nombre d'agents de la GRC pouvant subir les épreuves de qualification est limité. Il y aura donc une incidence sur la conformité en matière de formation sur les armes à feu et les données connexes dans un avenir prévisible.

Des outils du renseignement opérationnel amélioré, conçus pour surveiller la conformité relative aux armes à feu (pistolet et carabine), ont été mis en place dans le tableau de bord exécutif de la GRC et le tableau de bord de la conformité à la norme opérationnelle sur la Formation sur l'intervention en cas de menace active et équipement connexe. De plus, des efforts sont en cours pour actualiser le Rapport sur le maintien des compétences opérationnelles. Le nouveau rapport permettra d'accroître les capacités nationales et divisionnaires de surveillance de la formation liée aux compétences obligatoires. Les efforts se poursuivent pour réviser les politiques et les pratiques de formation sur les armes à feu. Les responsables de l'Apprentissage et du Perfectionnement de la GRC continuent de travailler avec les intervenants internes, y compris le Comité national de surveillance de la formation obligatoire, afin de faire progresser les politiques nationales en vue d'accroître les taux de conformité et la responsabilisation.

La GRC poursuivra ses efforts en vue d'atteindre les taux de conformité souhaités et continuera de chercher des solutions afin de remédier aux diverses difficultés, notamment celles attribuables à l'étendue géographique et au climat varié du Canada, particulièrement dans le Nord.

**Recommandation 4 : La GRC devrait présenter au Comité un rapport décrivant les progrès réalisés à l'égard de l'entretien préventif des armes à feu. De plus, un rapport final devrait être présenté au Comité.**

En ce qui a trait à la recommandation 4, la GRC a mis à jour sa politique sur le *Programme d'entretien préventif des armes à feu de la GRC* afin de préciser que toutes les armes à feu opérationnelles doivent être entretenues dans les six (6) mois suivant la date de rappel prévue pour l'entretien préventif afin d'améliorer la conformité aux exigences des politiques.

La GRC a mis en œuvre un plan structuré afin d'assurer le respect des exigences de cette

politique d'entretien préventif et était sur la bonne voie pour normaliser les cycles d'entretien préventif des armes à feu en juin 2020. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19 et des exigences connexes relatives à l'éloignement physique dans les lieux de travail, la GRC a cessé le rappel des armes à feu pour entretien préventif, n'offrant plus que des services de réparation essentiels. Cette interruption a empêché la GRC de se conformer à cette recommandation. La réintégration partielle des ressources a permis à la GRC de reprendre l'entretien préventif selon un calendrier modifié. La GRC ne sera pas en mesure de se conformer entièrement à cette recommandation tant que les niveaux de ressources du Programme national d'armurerie n'auront pas été pleinement rétablis.

Afin d'atténuer le risque, on procède d'abord au rappel pour entretien préventif des carabines et des pistolets en service les plus anciens. De plus, les armuriers (membres civils) ont modifié leurs horaires de travail pour passer à un travail par quarts et prolongé la durée de ces quarts afin de pallier les restrictions en milieu de travail imposées par le Conseil du Trésor en raison de la pandémie de COVID-19. Ces mesures ont permis d'accroître la capacité d'entretien préventif.

**Recommandation 5 : La GRC devrait présenter au Comité un rapport décrivant les progrès réalisés dans l'amélioration de sa gestion des projets d'acquisition, notamment en ce qui concerne le respect des exigences relatives au cycle de vie, comme la formation et l'entretien.**

En ce qui a trait à la recommandation 5 et aux progrès réalisés par l'organisation dans l'amélioration de sa gestion des projets d'acquisition, la GRC a renforcé sa structure de gouvernance en mettant sur pied le Comité de surveillance des investissements et d'établissement de priorités, lequel veille à ce que les exigences du cycle de vie complet soient prises en compte dans toutes les décisions concernant l'approbation d'un investissement. La décision en matière d'investissement doit s'appuyer sur une bonne capacité de gestion de projet, qui démontre que les exigences en matière de formation, d'entretien et de soutien continu seront prises en compte dans la planification, afin que le projet puisse être mis en œuvre comme il se doit.

Dans le cadre de sa *Stratégie de modernisation des équipements d'intervention de la police et de la sécurité publique*, la GRC est également en train de gérer le cycle de vie de son arsenal d'armes à feu, d'équipement de protection individuelle et d'options d'intervention, et de le moderniser. Il s'agit d'un projet à l'échelle de l'organisation, qui permettra de fournir aux agents de la GRC une série d'outils opérationnels modernes adaptés aux besoins futurs, tout en tenant compte de la diversité des agents qui utiliseront ces outils (p. ex. ACS+, équipement plus léger). Grâce à ce projet, l'équipe des programmes de la GRC disposera des services de soutien professionnel dont elle a besoin pour élaborer les documents nécessaires à la réalisation efficace des initiatives de modernisation en matière d'armes à feu, d'équipement de protection individuelle et d'options d'intervention. En outre, ce projet appliquera le nouveau cadre de gouvernance de la GRC afin d'assurer l'efficacité de l'approche décisionnelle révisée.

La GRC s'emploie actuellement à établir un modèle clair et complet à l'échelle de l'organisation, qui lui permettra d'évaluer, d'approuver, de suivre, de financer, de mettre en œuvre et de gérer le cycle de vie des articles d'uniforme et des actifs opérationnels des services de police. Plus précisément, grâce à ce modèle, la GRC disposera de processus, de structures décisionnelles et de pouvoirs clairs afin d'orienter et de diriger les activités de gestion de l'équipement et des actifs, de l'étape de la détermination des besoins à l'aliénation des actifs.

Les responsables de l'Apprentissage et du Perfectionnement de la GRC continuent également de travailler avec les responsables des Biens immobiliers de la GRC afin d'obtenir leur avis sur les projets d'infrastructure et de déterminer les besoins et les options en matière d'installations de formation à l'échelle nationale et divisionnaire. Pour commencer, les responsables de l'Apprentissage et du Perfectionnement ont mené des consultations auprès des partenaires divisionnaires, fédéraux et nationaux afin de déterminer les installations nécessaires pour fournir un environnement de formation sûr et efficace qui répond aux exigences actuelles et futures en matière de formation obligatoire et spécialisée.

**Recommandation 6 : La GRC devrait présenter au Comité un rapport faisant le point sur tout système de gestion de l'information qui sert au suivi des stocks, à la distribution des carabines, des pistolets et des gilets pare-balles rigides ainsi qu'au suivi de la qualification des agents afin d'en assurer la bonne utilisation.**

Pour terminer, en ce qui a trait à la recommandation 6 et à l'état des systèmes de gestion de l'information, le 7 décembre 2020, la norme opérationnelle sur la Formation sur l'intervention en cas de menace active et équipement connexe a été actualisée pour veiller à ce que :

- 1) les dossiers de formation et de qualification se rattachant à la carabine de patrouille soient saisis dans les 30 jours suivant la fin de la formation sur les armes d'épaule;
- 2) les emplacements physiques où sont rangées les armes d'épaule soient communiqués dans les 30 jours suivant la distribution ou le transfert. Cette modification permettra d'améliorer le suivi et l'exactitude des données.

Les données des systèmes de gestion de l'information sur l'équipement et la formation servent alors à remplir trimestriellement le tableau de bord de la conformité à la norme opérationnelle sur la Formation sur l'intervention en cas de menace active et équipement connexe. Le tableau de bord de la conformité permet aux chefs des opérations des divisions de la GRC de savoir combien de fusils de chasse, de carabines et d'agents formés à leur maniement se trouvent dans un détachement. Il indique aussi si les détachements sont conformes ou non conformes. Des mesures et des processus d'assurance de la qualité ont été intégrés dans le tableau de bord pour assurer l'exactitude et la validation des données.

Des outils du renseignement opérationnel amélioré servant à surveiller la conformité à la requalification pour les pistolets ont été mis en place dans le tableau de bord exécutif de la GRC. De plus, des efforts sont en cours pour actualiser le Rapport sur le maintien des compétences opérationnelles. Le nouveau rapport permettra d'accroître les capacités nationales et divisionnaires de surveillance de la formation liée aux compétences obligatoires.

Les pistolets sont remis à chaque agent et font l'objet d'un suivi par agent dans les systèmes de gestion de l'information de la GRC. L'audit du BVG n'a pas révélé de défaillances dans le suivi des stocks.

Afin d'améliorer le suivi des gilets pare-balles rigides, le modèle de distribution a été mis à jour de façon à passer d'un modèle fondé sur le véhicule (c.-à-d. un ensemble de gilets pare-balles rigides par véhicule opérationnel) qui ne faisait pas l'objet d'un suivi systématique et n'était pas mesurable à un modèle où chaque agent de première ligne se verra attribuer un gilet pare-balles rigide d'ici le 31 mars 2022. Ce modèle de distribution est semblable à celui utilisé pour les gilets pare-balles souples attribués à chacun des agents et contribuera à faire en sorte que les agents de première ligne exposés au risque ont l'équipement nécessaire pour assurer leur sécurité. Des projets pilotes et une planification sont en place pour faciliter l'attribution des gilets pare-balles aux agents au point d'achat dans un avenir prévisible.

Au nom du gouvernement, je tiens à remercier le Comité permanent des comptes publics pour ses recommandations visant à ce que la GRC continue de respecter ses engagements, en vue d'une protection et sécurité accrues de ses agents et de la population canadienne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable William Sterling Blair, C.P., C.O.M., député  
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile